

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27  
présents : 25  
votants : 27  
Absent : 0  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

N° 019/2016

OBJET : Régie de l'Eau

Canalisation bas Village  
Maîtrise d'ouvrage  
déléguée au SILCEN.

L'an deux mille seize  
le 23 du mois de mars à 19 heures  
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2016.  
Présents : Robert NARDELLI / Romain BIANCHI / Alexandra RUSSO / Philippe  
MINEUR / Serge DIGANI / Virginie GIMENEZ / Gracienne DODAIN / Jean-  
Christophe CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Catherine DINI /  
Eddie DEGIOVANNI / Charles BEVACQUA / Martine DUNOYER DE  
SEGONZAC / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ  
/ Mélanie MORINI / Taoufick FATFOUTA / Delphine BOLLARO / Marc LEROY  
/ Pierre VESTRI / Jean-Yves LESSATINI / Christine DECORDIER / Sophie  
ESPOSITO / Philippe JANIN /  
Procurations : José DRAGONI à Delphine BOLLARO / Sonia CHAKROUNI à  
Virginie GIMENEZ

ABSENT :

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

Rapporteur : Alexandra RUSSO, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** les compétences du SILCEN et du mode de financement des travaux,  
très avantageux pour les communes,

**Vu** la délibération du 6 août 2014 donnant autorisation à Monsieur le  
Maire d'adhérer au SILCEN dans le cadre le maîtrise d'ouvrage déléguée  
de travaux divers,

**Vu** l'abrogation de la délibération du 29 février 2016,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la forme de coopération que représente  
l'adhésion de la commune au Syndicat pour la compétence « Maitrise  
d'ouvrage déléguée ».

**CONSIDERANT** que le SILCEN peut intervenir dans le cadre d'une Maitrise  
d'Ouvrage Déléguée. Il propose une assistance technique totale avec  
une avance de la quote-part de la commune.

**CONSIDERANT** que ses cadres instruisent les dossiers afin de faire  
bénéficier les communes de subventions les plus élevées possibles.

**CONSIDERANT** la rémunération de la prestation du SILCEN, fixée à 3% du  
montant des travaux.

**CONSIDERANT** que la gestion des projets par le SILCEN structure  
intercommunale permet de bénéficier d'une bonification de subventions  
de 10 à 15 %.

**CONSIDERANT** que la commune recevra, à réception des travaux, le  
décompte définitif de l'intervention.

**CONSIDERANT** l'intérêt de la forme de coopération que représente l'adhésion de la commune au Syndicat pour la compétence « Maitrise d'ouvrage déléguée ».

En conséquence, **il est décidé** au Conseil municipal d'autoriser la commune de Drap à transférer les compétences de maitrise d'ouvrage concernant les travaux de renforcement de la canalisation bas village au SILCEN et d'autoriser le Syndicat à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental pour procéder au transfert des dossiers de subventions déjà déposés.

---

**Compte-rendu exécutoire**  
**après dépôt en préfecture**  
**le : ...../03/2016**  
**et publication en mairie**  
**le : ...../03/2016**

---

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP  
LES JOUR, MOIS ET AN DONNE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

  
Robert  
Maire de Drap